



## DECISION

DEC21036

### Acquisition d'une solution de billetterie et de gestion de fichier clients Marché 2021.03.MS.PCA

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 février 2021 sur le site internet de la Commune de Nort-sur-Erdre, la plateforme e.marchespublics.com,

Considérant l'avis du Bureau Municipal en date du 26 avril 2021,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

### D É C I D E

**Article 1** : Le marché n° 2021.03.MS.PCA relatif à l'acquisition d'une solution de billetterie et de gestion de fichier clients est attribué à l'entreprise SARL SUPERSONIKS domiciliée 15 place Gaston Pailhou – 37000 TOURS – comme suit :

Licence et mise en service pour un forfait de 2 200,00 € HT,  
Connecteur SIBIL pour 250,00 € HT,  
Maintenance du connecteur SIBIL pour 150,00 € HT,  
Coût de fonctionnement annuel pour 1 050 € HT (jusqu'à 5 000 billets par an),  
Frais de formation/mission pour 1 575,00 € HT,  
Matériel de contrôle de billets + accessoires et extension de garantie + forfait paramétrage imprimante pour 2 517,00 € HT

Le marché représente donc la somme de 7 742,00 € HT, soit 9 290,40 € TTC

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 28 mai 2021

Le Maire,  
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 02/06/2021